

**Conditions générales d'admission à la demi-pension ou à la pension :**

- Le **tarif annuel** de la demi-pension est fixé à **29.700 francs** et de l'internat à **59.400 francs**.
- Le **tarif trimestriel** de la demi-pension est fixé à **9.900 francs** et de l'internat à **19.800 francs**.
- Les frais sont fixés **forfaitairement** pour une année scolaire (quelque soit le nombre de repas pris par l'élève).

**Le règlement de la demi-pension ou pension se fera en début de chaque fraction :**

1<sup>er</sup> Trimestre : Août à Décembre 2020.

2<sup>ème</sup> Trimestre : Janvier à Mars 2021.

3<sup>ème</sup> Trimestre : Avril à Juillet 2021.

Soit par chèque, espèce sur place ou virement au :

Banque : **Trésor public** (très important, indiquer le nom de l'élève et sa classe)

Intitulé: **Lycée des îles Sous-le-Vent** - numéro : **10071-98401-00001000123-30**

- Conformément au Règlement intérieur le choix de la qualité de demi-pensionnaire ou pensionnaire, est un choix qui **engage les familles pour l'année scolaire entière**. Le changement de qualité ne peut être modifié en cours d'année que pour des raisons exceptionnelles et dans ce cas, il ne peut intervenir qu'en fin de trimestre (sauf raison de force majeure appréciée par le chef d'établissement).
- L'élève démissionnaire devra payer ses frais scolaires, sachant que toute fraction est intégralement due.
- **Remises d'ordre** : Elles peuvent être accordées de plein droit ou sous certaines conditions. En particulier, en cas d'absence justifiée pour raison médicale (certificat) de plus de 15 jours, une remise d'ordre peut être accordée à la famille.
- **RIB à fournir** (paiement des bourses)

La présence simultanée de plus de deux enfants internes ou demi-pensionnaires de la même famille dans un ou plusieurs établissements publics territoriaux du 2<sup>nd</sup> degré donne lieu à une remise de principe :

- 20 % pour trois enfants
- 30 % pour quatre enfants
- 40 % pour cinq enfants
- A partir de six enfants : Gratuite

(sur présentation des certificats de scolarités)

- **Tout changement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à Mme la Provisoire qui informe la famille par écrit de sa décision.**
- En cas de difficultés financières, un dossier de Fonds Social est à retirer au service scolarité.

**Conditions générales d'admission à la demi-pension ou à la pension :**

- Le **tarif annuel** de la demi-pension est fixé à **29.700 francs** et de l'internat à **59.400 francs**.
- Le **tarif trimestriel** de la demi-pension est fixé à **9.900 francs** et de l'internat à **19.800 francs**.
- Les frais sont fixés **forfaitairement** pour une année scolaire (quelque soit le nombre de repas pris par l'élève).

**Le règlement de la demi-pension ou pension se fera en début de chaque fraction :**

1<sup>er</sup> Trimestre : Août à Décembre 2020.

2<sup>ème</sup> Trimestre : Janvier à Mars 2021.

3<sup>ème</sup> Trimestre : Avril à Juillet 2021.

Soit par chèque, espèce sur place ou virement au :

Banque : **Trésor public** (très important, indiquer le nom de l'élève et sa classe)

Intitulé: **Lycée des îles Sous-le-Vent** - numéro : **10071-98401-00001000123-30**

- Conformément au Règlement intérieur le choix de la qualité de demi-pensionnaire ou pensionnaire, est un choix qui **engage les familles pour l'année scolaire entière**. Le changement de qualité ne peut être modifié en cours d'année que pour des raisons exceptionnelles et dans ce cas, il ne peut intervenir qu'en fin de trimestre (sauf raison de force majeure appréciée par le chef d'établissement).
- L'élève démissionnaire devra payer ses frais scolaires, sachant que toute fraction est intégralement due.
- **Remises d'ordre** : Elles peuvent être accordées de plein droit ou sous certaines conditions. En particulier, en cas d'absence justifiée pour raison médicale (certificat) de plus de 15 jours, une remise d'ordre peut être accordée à la famille.
- **RIB à fournir** (paiement des bourses)

La présence simultanée de plus de deux enfants internes ou demi-pensionnaires de la même famille dans un ou plusieurs établissements publics territoriaux du 2<sup>nd</sup> degré donne lieu à une remise de principe :

- 20 % pour trois enfants
- 30 % pour quatre enfants
- 40 % pour cinq enfants
- A partir de six enfants : Gratuite

(sur présentation des certificats de scolarités)

- **Tout changement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à Mme la Provisoire qui informe la famille par écrit de sa décision.**
- En cas de difficultés financières, un dossier de Fonds Social est à retirer au service scolarité.